

Résolutions découlant de l'adoption des motions

(Sous réserve d'une vérification ultérieure du procès-verbal de la réunion par le conseil)

Point de l'ordre du jour	Résultat du vote	Motion	Résolution
1.1 Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour	Adoptée	5818	QUE l'ordre du jour de la réunion soit adopté et que le président soit autorisé à modifier l'ordre des discussions.
3. Ordre du jour de consentement	Adoptée	5819	QUE les points 3.1, 3.2 et 3.3a), b), c) et e) de l'ordre du jour de consentement soient approuvés.
3.3 Énoncés de principe nationaux : Infrastructures dans les réserves des Premières Nations et les collectivités éloignées	Adoptée - reportée au 22 mai 2020	5820	QUE le point 3.3d), <i>Infrastructures dans les réserves des Premières Nations et les collectivités éloignées</i> , soit reporté à la prochaine réunion.
4.1 Ébauche du rapport de rendement annuel 2019	Adoptée	5821	QUE le conseil d'Ingénieurs Canada approuve le rapport de rendement annuel 2019, tel que modifié, pour présentation aux membres à titre d'information à leur assemblée annuelle des membres du 23 mai 2020.
4.2 Objectifs du chef de la direction pour 2020	Adoptée	5822	QUE le conseil approuve les objectifs du chef de la direction pour 2020, tels que modifiés, sur recommandation du Comité des ressources humaines.
4.3 Document de planification des actifs nets	Adoptée	5823	QUE le conseil approuve la structure des actifs nets, sur recommandation du Comité FAGR, et charge le Comité sur la gouvernance d'élaborer une politique sur les actifs nets conformément aux recommandations relatives à la structure de ces actifs.
4.4 Réponse aux recommandations du Groupe de travail sur le financement - Modifications au Règlement administratif concernant les frais de cotisation par personne	Adoptée, telle que modifiée, par la majorité requise des deux tiers	5824	<p>QUE le conseil d'Ingénieurs Canada recommande aux membres d'apporter les modifications suivantes au Règlement administratif, sur recommandation du Comité FAGR :</p> <p>a) Ajouter à titre d'article 7.2 ce qui suit :</p> <p>Au plus tard le 1^{er} janvier de chaque année, le conseil doit recommander aux membres le montant de la cotisation par personne qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier de la deuxième année suivante. Les membres doivent examiner la recommandation et fixer le montant définitif de la cotisation par personne au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année, la décision des membres devant prendre effet le 1^{er} janvier de la deuxième année suivante (préavis de 18 mois).</p>

Point de l'ordre du jour	Résultat du vote	Motion	Résolution
4.4 Réponse aux recommandations du Groupe de travail sur le financement - Modifications au Règlement administratif concernant les frais de cotisation par personne	Adoptée par la majorité requise des deux tiers	5825	<p>QUE le conseil d'Ingénieurs Canada recommande aux membres d'apporter les modifications suivantes au Règlement administratif, sur recommandation du Comité FAGR :</p> <p>b) Renommer l'article 7.2, qui devient l'article 7.3, supprimer le montant de la cotisation par personne de 10,21 \$ et modifier le libellé comme suit : 7.3 7.2 Chaque membre doit verser à Ingénieurs Canada une la cotisation par personne inscrite approuvée par les membres égale à 10,21 \$ par personne inscrite dans les deux mois qui suivent la réception de l'avis de cotisation ou conformément aux modalités de paiement établies pour les membres.</p>
4.4 Réponse aux recommandations du Groupe de travail sur le financement - Modifications au Règlement administratif concernant les frais de cotisation par personne	Rejetée	5826	<p>QUE le conseil d'Ingénieurs Canada recommande aux membres d'apporter les modifications suivantes au Règlement administratif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prolongation du délai de paiement, pour le faire passer de deux à quatre mois : <p>7.3 Chaque membre doit verser à Ingénieurs Canada la cotisation par personne inscrite approuvée par les membres dans les quatre mois qui suivent la réception de l'avis de cotisation ou conformément aux modalités de paiement établies pour les membres.</p>
4.5 Impératif opérationnel 8 – Sous-stratégie pour encourager la reconnaissance de la valeur et des contributions de la profession à la société et susciter l'intérêt de la prochaine génération de professionnels	Adoptée	5827	<p>QUE le conseil approuve la sous-stratégie proposée pour l'Impératif opérationnel 8, sur recommandation du chef de la direction.</p>
4.6 Impératif opérationnel 9 : Sous-stratégie sur l'accès des Autochtones au génie	Adoptée telle que modifiée	5828	<p>QUE le BCAPG étudie, avec les consultations appropriées, la possibilité que le processus d'agrément intègre des efforts de vérité et de réconciliation, et fasse des recommandations au conseil d'Ingénieurs Canada, sur recommandation du chef de la direction.</p> <p>QUE le chef de la direction étudie, en menant les consultations appropriées, les options permettant d'intégrer les efforts de vérité et de réconciliation dans la formation de premier cycle en génie au Canada.</p>
4.7 Nomination de la secrétaire du conseil	Adoptée par la majorité requise des deux tiers	5829	<p>QUE le conseil, sur recommandation du Comité des RH :</p> <p>a) Révoque Stephanie Price de ses fonctions de membre du conseil d'Ingénieurs Canada, en la remerciant.</p> <p>b) Nomme Evelyn Spence, avocate-conseil, comme secrétaire du conseil à compter du 1^{er} mars 2020.</p>

Point de l'ordre du jour	Résultat du vote	Motion	Résolution
4.8 Processus d'évaluation des administrateurs et du conseil	Adoptée par la majorité requise des deux tiers	5830	a) QUE le conseil d'Ingénieurs Canada approuve la nouvelle politique 6.2 Évaluation des présidents du conseil, des comités et des groupes de travail, sur recommandation du Comité RH.
4.8 Processus d'évaluation des administrateurs et du conseil	Adoptée par la majorité requise des deux tiers	5831	b) QUE le conseil confirme la structure et le contenu des questionnaires combinés suivants, sur recommandation du Comité RH : I. Évaluation du conseil II. Auto-évaluation des administrateurs III. Évaluation des administrateurs par les pairs IV. Évaluation des présidents
8. Séances à huis clos	Adoptée telle que modifiée	5832	QUE le conseil passe en séance à huis clos à la recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les membres du conseil, le chef de la direction, les vice-présidents du BCAPG et du BCCAG, le conseiller du Groupe des chefs de direction auprès du conseil et la secrétaire générale.
8. Séances à huis clos	Adoptée	5833	QUE le conseil passe en séance à huis clos sur recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les membres du conseil, le chef de la direction d'Ingénieurs Canada, le conseiller du Groupe des chefs de direction auprès du conseil, la secrétaire, l'avocate-conseil, la vice-présidente des affaires générales et partenariats stratégiques, la gestionnaire des services aux membres, la gestionnaire intérimaire des services aux membres et l'administratrice de la gouvernance.
8. Séances à huis clos	Adoptée	5834	QUE le conseil passe en séance à huis clos à la recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les membres du conseil et le chef de la direction d'Ingénieurs Canada.
8. Séances à huis clos	Adoptée	5835	QUE le conseil passe en séance à huis clos à la recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les membres du conseil.
8. Séances à huis clos	Adoptée	5836	QUE le conseil reprenne sa séance régulière.
9. Clôture	Adoptée	5837	QUE la séance soit levée.
<i>Motion envoyée par courriel après la clôture de la réunion</i>	Adoptée	5838	QUE le conseil d'Ingénieurs Canada recommande aux membres d'ajouter la disposition suivante en tant qu'article 7.4 du Règlement administratif : Si les membres ne sont pas en mesure de fixer le montant de la cotisation par personne avant le 1 ^{er} juillet, la dernière cotisation par personne qui a été déterminée par les membres demeure en vigueur.